



«L'apprentissage de A à Z »

Moulin de la Chaussée - Place Jean Jaurès
94410 Saint-Maurice
Tél +33 (0)1 43 53 68 00 - Fax +33 (0)1 43 53 67 90
contact@cfasup2000.fr
www.cfasup2000.net

SOMMAIRE

Aides de l'Etat et de la Région (p.3)
Apprentissage dans l'enseignement supérieur (p.3)
Accidents du travail (p.3)
AFUNA (p.3)
Allocations familiales (p.3)
Assiduité (p.3)
Bénéficiaires (p.4)
Carnet de liaison (p.4)
CFA SUP 2000 (p.4)
Changement (p.4)
Collectivités territoriales (p.5)
Compensation des charges patronales (p.5)
Contrat d'apprentissage (p.5)
Crédit d'impôt (p.6)
Devoirs de l'apprenti (p.6)
Diplômes (p.6)
Entreprises partenaires (p.7)
Etudiant des métiers (p.7)
Europe (p.7)
Exonérations pour l'employeur (p.7)
Formations (p.7)
Grève (p.7)
Handicapés (p.8)
Impôt sur le revenu (p.8)
Inscription à l'université (p.8)
Jours fériés (p.8)
Jours de révision (p.8)
Lieux de formation (p.9)
LMD (p.9)
Maître d'apprentissage (p.9)
Non-concurrence (p.9)
Prime régionale (p.10)
Projet de formation (p.10)
Protection sociale (p.10)
Qualité (p.11)
Région (p.11)
Rémunération (p.11)
Retraite (p.12)
Statut (p.12)
Suivi (p.12)
Taxe d'apprentissage (p.13)
Tickets restaurant (p.13)
Tuteur pédagogique (p.13)
Universités (p.13)
Vacances (p.14)
Visite médicale (p.14)
Web (p.14)
Zoom (p.14)

A

Aides de l'Etat et de la Région

- Voir *Compensation des charges patronales et Crédit d'impôt*
- Voir *Prime régionale*

Apprentissage dans l'enseignement supérieur

Permet d'obtenir une qualification professionnelle en préparant un diplôme de l'enseignement supérieur. De façon alternée, l'apprenti travaille en entreprise et bénéficie d'une formation à l'université ou dans l'établissement d'enseignement supérieur.

Accidents du travail

Tant dans l'établissement d'enseignement qu'en entreprise, l'apprenti relève de la législation des accidents du travail, à l'instar de tout salarié. C'est à l'entreprise d'établir la déclaration d'accident, même si celui-ci s'est produit dans l'établissement de formation.

AFUNA (Association pour la Formation Universitaire en Apprentissage)

Il s'agit de l'organisme gestionnaire du CFA SUP 2000 ; organisme associatif sans but lucratif relevant de la loi de 1901. Son fonctionnement est entièrement paritaire entre les représentants des universités et des entreprises dans ses instances de décision (Conseil d'administration et Bureau).

Allocations familiales

Les parents des apprentis continuent à bénéficier des allocations familiales jusqu'aux 20 ans de l'apprenti, à condition que son salaire ne dépasse pas 55 % du SMIC.

Assiduité

La présence est obligatoire en cours, en travaux dirigés et en travaux pratiques. Tous les mois, les états de présence sont envoyés par les équipes pédagogiques aux entreprises. Un absentéisme injustifié de l'apprenti durant l'année de formation au CFA, qui serait supérieur à 10% du volume horaire de la formation, conduit à la suppression de la prime régionale versée à son entreprise.

Les absences justifiées :

- :- Maladie : l'apprenti doit prévenir le service du personnel de son entreprise et/ou son maître d'apprentissage et faire parvenir sous 48 heures un arrêt de travail à son employeur. Il doit simultanément en faire parvenir un double à son responsable pédagogique.
- :- Autres motifs acceptés : mariage de l'apprenti, décès dans la famille proche (père, mère, enfant), convocation par l'administration, grève de transports. L'apprenti doit faire parvenir un justificatif au service du personnel de son entreprise et/ou son maître d'apprentissage, ainsi qu'à son responsable pédagogique.

Les absences injustifiées :

Toutes les autres absences sont injustifiées et peuvent donner lieu à des retenues sur salaire et à des sanctions pédagogiques.

B

Bénéficiaires

- Jeunes de 16 à moins de 26 ans (à la date du début du contrat d'apprentissage). Des dérogations à la limite d'âge sont possibles dans le cas de projet de création ou de reprise d'activité, de succession de contrats d'apprentissage, de rupture de contrat pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti, et pour des personnes en situation de handicap (Notification de reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la maison départementale du handicap (MDPH)).
- Français, ressortissants de l'Union européenne, ou étrangers en situation régulière de séjour et de travail à temps plein en France.

C

Carnet de liaison

Il décrit le projet de formation de l'apprenti, tant à l'université ou à l'école (programme pédagogique) qu'en entreprise (missions confiées). Il a pour objet de rappeler le statut, les droits et devoirs de l'apprenti ainsi que les engagements des différents partenaires de l'apprentissage. Il permet à l'apprenti de se situer dans sa progression, tant dans l'entreprise que dans sa formation.

Le carnet de liaison est un outil d'accompagnement et de communication entre l'apprenti, le maître d'apprentissage et le tuteur pédagogique.

CFA SUP 2000

Premier centre universitaire de formation par l'apprentissage. Créé en 1990 pour 14 apprentis, le CFA SUP 2000 assure aujourd'hui le suivi et l'encadrement de plus de 3200 apprentis répartis sur 25 sites universitaires et établissements d'enseignement supérieur. Le taux moyen de réussite aux examens est de 95%.

Le CFA SUP 2000 a pour principales missions la gestion des contrats d'apprentissage, la gestion financière, la transmission d'offres de contrats aux universités/écoles, le suivi qualité des formations et la réalisation d'enquêtes de satisfaction auprès des maîtres d'apprentissage et d'insertion auprès des anciens apprentis.

Des résultats probants pour les diplômés de 2010 : 5 mois après l'obtention du diplôme

- 79% des jeunes sont salariés dont 35% en contrat d'apprentissage
- 9% sont en poursuite d'études (hors apprentissage)
- 10% sont en recherche d'emploi
- 2% sont dans une autre situation

Changement

Il est indispensable d'informer le CFA SUP 2000 (service des contrats) lors d'un changement

- d'adresse de l'apprenti
- de site d'exécution du contrat
- de maître d'apprentissage
- de la date de fin de contrat
- de raison sociale de l'entreprise.

Collectivités territoriales

Les atouts de l'apprentissage sont désormais largement reconnus par les collectivités territoriales. Pour les jeunes, l'apprentissage dans le secteur public représente une opportunité intéressante qui permet de découvrir un métier. Pour une collectivité employeur, l'apprentissage est un excellent levier pour dynamiser ses ressources humaines et transmettre ses savoir-faire.

Compensation des charges patronales

Depuis le 1er mars 2011, pour toute embauche d'un apprenti supplémentaire, les entreprises de moins de 250 salariés bénéficient d'une aide financière de l'État (aide gérée par Pôle Emploi) d'une durée d'un an.

Les conditions pour en bénéficier sont les suivantes :

- Compter moins de 250 salariés (A noter : en dessous de 11 salariés, il y a déjà exonération totale des cotisations patronales).
- Embaucher un nouvel apprenti de moins de 26 ans. Il doit y avoir augmentation de l'effectif annuel moyen calculé sur les 12 derniers mois (mois de l'embauche compris) par rapport à l'effectif annuel moyen calculé au 28 février 2011.
- Choisir un jeune qui n'était pas salarié de l'entreprise lors des six mois précédant le début du contrat.
- N'avoir procédé à aucun licenciement économique sur le poste concerné dans les six mois précédents.
- Être à jour des obligations déclaratives et de paiement (sécurité sociale et assurance chômage).

Le montant de l'aide est calculé selon la formule suivante :

SMIC horaire applicable au 1er janvier de l'année en cours × 151,67 × (pourcentage du salaire minimum de croissance mentionné à l'article D. 6222-26 du code du travail applicable à la date de début d'exécution du contrat de travail - 11 %) × 0,14 × 12.

Contrat d'apprentissage

C'est un contrat de travail de type particulier. La durée du contrat est égale à la durée de la formation (de 1 à 3 ans). Le contrat doit être rédigé par écrit (document CERFA fourni par le CFA SUP 2000). Tout jeune peut signer des contrats d'apprentissage successifs. Par exemple, après avoir fait un DUT en apprentissage, un jeune peut préparer une Licence, auprès du même employeur ou non, voire ensuite un Master.

Résiliation

Durant les deux premiers mois suivant la date de début du contrat d'apprentissage, ce contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties. Passé ce délai, la résiliation du contrat ne peut intervenir que sur accord exprès et bilatéral des cosignataires ou à défaut être prononcée par le conseil des prud'hommes. La résiliation du contrat doit être constatée par écrit et envoyée au CFA.

En cas d'abandon de l'alternance

L'apprenti doit en plus envoyer au CFA un double de la lettre de démission qu'il a adressée à son entreprise. Il doit également adresser un courrier au responsable pédagogique l'informant qu'il abandonne définitivement la formation.

Crédit d'impôt

Les entreprises qui emploient des apprentis pendant plus d'un mois peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt, imputable sur l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés. Le crédit d'impôt est égal à 1 600 € multiplié par le nombre moyen annuel d'apprentis employés.

Ce montant est porté à 2 200 €, si l'apprenti est un travailleur handicapé.

D

Devoirs de l'apprenti

- S'inscrire à l'université/école,
- Respecter le règlement intérieur de l'entreprise et de l'établissement de formation,
- Effectuer les missions confiées par l'entreprise,
- Tenir à jour, compléter et viser le carnet de liaison,
- Suivre obligatoirement les enseignements, les travaux dirigés, les travaux pratiques et satisfaire aux contrôles des connaissances,
- Le cas échéant, transmettre les justificatifs valables d'absence ; les autres absences étant injustifiées.

Diplômes

Le CFA SUP 2000 propose des formations universitaires préparant à 110 diplômes d'Etat ou titres homologués, du Bac + 2 au Bac + 5 :

- DUT
- Licence / Licence professionnelle / DCG
- Master 1
- Master 2 / DSGC / Diplôme Ingénieur

E

Entreprises partenaires

1300 entreprises partenaires

ALLIANZ, AIR FRANCE, ALCATEL LUCENT, AXA*, BNP PARIBAS, BRED*, CARREFOUR MARKET, CASDEN*, CHAMPION, EADS, EDF, ESSILOR*, FEDERATION FRANÇAISE DES SOCIETES D'ASSURANCES*, FRANCE TELECOM*, GDF-SUEZ, GENERALI, HSBC*, IBM, ICDC*, LCL*, NATEXIS, NATURE ET DECOUVERTES, PSA*, RENAULT, SEPHORA, SFR, SIEMENS, SNCF*, SNECMA, SOCIETE GENERALE, SYNTEC INFORMATIQUE*, THALES, VALEO...

(*) Membres de l'Association AFUNA, organisme gestionnaire de CFA Sup 2000

Etudiant des métiers

- Voir Statut

Europe

L'Europe participe au financement de l'apprentissage par le biais du fonds social européen (FSE), qui apporte une aide aux Régions.

Exonérations pour l'employeur

- Exonération totale des charges patronales et salariales d'origine légale et conventionnelle imposées par la loi pour les entreprises artisanales ou de moins de 10 salariés, sauf la cotisation accidents du travail/maladies professionnelles,
- Exonération des charges patronales et salariales de sécurité sociale pour les entreprises de plus de 11 salariés (restent exigibles les contributions d'aide au logement, le versement de transport, la cotisation accidents du travail/ maladies professionnelles et les cotisations patronales d'assurance chômage et de retraite complémentaire).

F

Formations

Le CFA SUP 2000 propose 140 formations en apprentissage dans 5 domaines : commerce-vente, gestion, banque-assurance, informatique et industrie.

G

Grève

Le droit de grève est reconnu aux apprentis comme aux autres salariés. Il entraîne une retenue sur salaire. En cas de grève des enseignants, l'apprenti doit se rendre en entreprise.

H

Handicapés

L'accès à l'entreprise des jeunes handicapés par la voie de l'apprentissage est facilité par des aides proposées par l'AGEFIPH.

Ces aides s'adressent aux jeunes handicapés pour les soutenir dans leur démarche d'apprentissage, ainsi qu'aux entreprises pour les inciter à recruter des apprentis handicapés. Chacun pourra être destinataire de subventions spécifiques (adaptation de poste de travail...).

I

Impôt sur le revenu

Les salaires versés aux apprentis titulaires d'un contrat d'apprentissage sont exonérés de l'impôt sur le revenu dans la limite du SMIC annuel, que l'apprenti soit imposable personnellement ou à la charge de ses parents.

Inscription à l'université

Tout apprenti doit être inscrit à l'université. Aucun frais d'inscription ne lui sera demandé (sur présentation de la photocopie de son contrat d'apprentissage). Les droits de scolarité sont versés directement par le CFA à l'université.

J

Jours fériés

A l'exception des apprentis mineurs, les jours fériés (sauf le 1er mai) ne sont pas nécessairement chômés. L'apprenti qui travaille un jour férié n'a droit qu'à son salaire, sauf disposition contractuelle ou conventionnelle plus favorable.

Jours de révision

L'apprenti bénéficie de 5 jours pour révision sur toute la durée de la formation. Ces jours, organisés par les établissements d'enseignement supérieur, sont intégrés au planning.

L

Lieux de formation

Les formations du CFA SUP 2000 sont dispensées dans 25 lieux : Argenteuil, Bobigny, Cergy-Pontoise, Créteil, Fontainebleau, Le Kremlin-Bicêtre, Lieusaint, Marne-la-Vallée, Nanterre, Orsay, Paris, Rambouillet, Saint-Denis, Saint-Maurice, Sarcelles, Sceaux, Vélizy, Ville d'Avray, Villetaneuse et Vitry.

LMD : Licence-Master-Doctorat

Il s'agit de la nomenclature des grades universitaires dans le cadre de l'harmonisation européenne, mise en place en 2003.

M

Maître d'apprentissage

C'est la personne directement responsable de la formation de l'apprenti au sein de l'entreprise.

Le maître d'apprentissage a une double mission :

- Encadrer l'apprenti dans son travail,
- Veiller à l'acquisition de ses compétences.

Peut remplir les fonctions de maître d'apprentissage celui qui possède :

- soit un titre ou un diplôme au moins égal à celui préparé, ainsi qu'une expérience professionnelle de 3 ans en relation avec la qualification visée ;
- soit une expérience professionnelle de 3 ans en relation avec la qualification préparée par le jeune et un niveau minimal de qualification déterminé par le comité départemental de l'emploi.
- soit une expérience professionnelle de 3 ans en rapport avec le diplôme préparé.

Le maître d'apprentissage s'engage à :

- Former l'apprenti au métier visé,
- Participer aux réunions pédagogiques : réunion de rentrée, bilans,
- Rencontrer deux fois par an le tuteur pédagogique,
- Compléter et viser le carnet de liaison,
- Evaluer l'activité de l'apprenti en entreprise, notamment lors de l'entretien-bilan organisé dans les deux premiers mois du contrat.

Important :

Le nombre maximal d'apprentis pouvant être accueillis simultanément dans une entreprise est fixé à deux pour chaque maître d'apprentissage (plus, le cas échéant, un apprenti ayant raté son examen et prolongeant sa formation).

N

Non-concurrence

Un contrat d'apprentissage peut comporter une clause de non-concurrence. Elle doit être spécifiée dans un document annexe.

P

Prime régionale

Depuis le 1^{er} juin 2011, chaque contrat d'apprentissage donne droit à une indemnité compensatrice forfaitaire versée à l'entreprise par le Conseil régional d'Île-de-France, d'un montant de 1000 € par année de formation.

Une subvention supplémentaire de 500€ par apprenti est accordée aux entreprises de moins de 10 salariés et aux collectivités de moins de 5 000 habitants, soit 1500 €.

Peuvent bénéficier de la prime tous les employeurs du secteur privé et du secteur public.

Pour bénéficier de la prime régionale, l'établissement d'exécution du contrat d'apprentissage doit être situé en Île-de-France.

La prime régionale est versée à l'entreprise à l'issue de chaque année du cycle de formation.

A NOTER

Assiduité : Au-delà de 10 % d'heures d'absence injustifiées de l'apprenti(e) aux enseignements sur l'année de formation, la prime ne pourra être versée à l'employeur.

Rupture de contrat : En cas de rupture du contrat d'apprentissage en cours d'année, le montant de la prime régionale sera établi au prorata de la période effective d'exécution du contrat.

Toutefois, en cas de rupture du contrat d'apprentissage à l'initiative de l'employeur non motivée par une faute grave de l'apprenti, la prime régionale ne sera pas versée à l'employeur pour l'année considérée.

Dans le cas d'une poursuite du parcours de formation avec un nouvel employeur, la prime régionale reçue par ce dernier est également proratisée en fonction de la durée effective du contrat.

Projet de formation

Il s'agit d'un projet quadripartite engageant l'apprenti, le CFA SUP 2000, l'équipe pédagogique et l'entreprise quant au parcours et à l'objectif de la formation. Ce projet figure obligatoirement dans le carnet de liaison de l'apprenti.

Protection sociale

L'apprenti bénéficie de la protection sociale comme l'ensemble des salariés et relève du régime général. L'immatriculation doit être faite par l'employeur auprès de l'organisme compétent, dès l'embauche.

Si l'entreprise bénéficie d'une mutuelle mise en place selon un accord collectif auquel participent les organisations syndicales représentatives, l'apprenti peut y adhérer. En revanche, lorsque la mise en place d'une mutuelle résulte d'une décision unilatérale de l'employeur, elle s'impose aux salariés lorsqu'il n'y a pas de précompte.

Q

Qualité

Le système d'assurance qualité mis en place par le CFA SUP 2000, lui permet d'offrir une garantie de qualité dans la gestion administrative et le suivi des spécificités de la pédagogie de l'apprentissage. Depuis 2003, ce système est certifié conforme à la norme AFAQ ISO 9001.

R

Région

L'apprentissage relève des compétences de la Région.

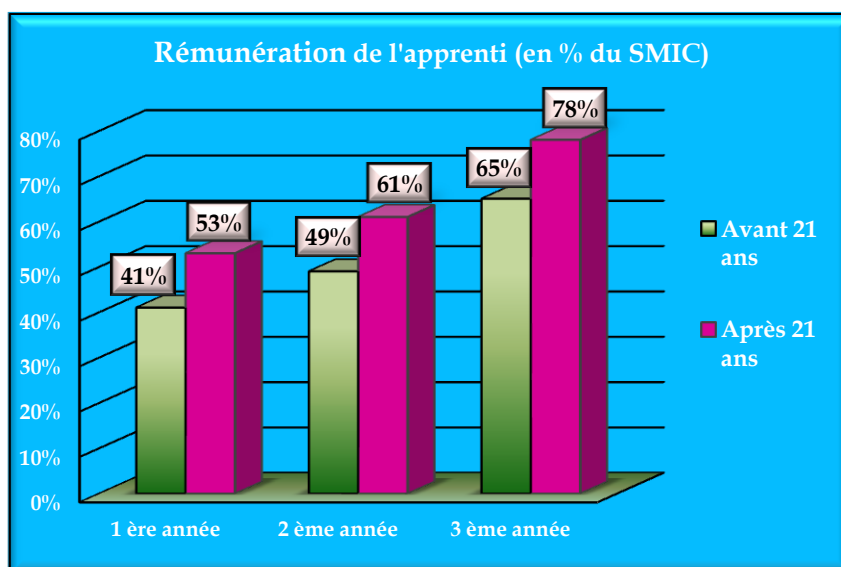
Cette dernière décide des ouvertures et fermetures des formations, veille à leur bon fonctionnement et apporte une contribution financière (voir *Prime régionale*)

Rémunération

L'apprenti perçoit un salaire lié réglementairement au SMIC. Il augmente en fonction de l'âge de l'apprenti et de l'année d'exécution du contrat.

Les conventions ou accords collectifs de branches ou d'entreprises peuvent fixer des rémunérations minimales plus élevées. L'employeur peut fixer contractuellement une rémunération plus favorable à l'apprenti.

Le contrat de travail permet à l'apprenti d'obtenir un statut de salarié et donc de recevoir un salaire qui correspond à un pourcentage du SMIC déterminé en fonction de son âge et de sa formation. Son salaire brut est égal au salaire net, l'Etat prenant en charge les cotisations salariales d'origine légale et conventionnelle des apprentis.



Lorsqu'un apprenti conclut un nouveau contrat d'apprentissage, sa rémunération est au moins égale à la rémunération minimale à laquelle il pouvait prétendre lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent, sauf quand l'application des rémunérations prévues en fonction de son âge est plus favorable.

Lorsque la durée de l'apprentissage est réduite d'un an parce que les apprentis sont déjà qualifiés, l'intéressé est considéré comme ayant déjà effectué une première année d'apprentissage ; il doit donc percevoir tout de suite une rémunération correspondant à une seconde année d'apprentissage (C. trav. Art. D. 117-2 al.4).

De même, les apprentis de Licence, Licence Professionnelle et Master 2 perçoivent une rémunération correspondant à une seconde année d'apprentissage.

Retraite

Les apprentis, comme tout salarié, relèvent du régime général et du régime de retraite complémentaire de l'ARRCO, et doivent obligatoirement être déclarés à la caisse habituelle de l'entreprise. Les cotisations sont prises en charge par l'Etat et les entreprises. Les années d'apprentissage (après 18 ans) seront comptées en annuités pleines quand les personnes feront valoir leurs droits à la retraite.

S

Statut

L'apprenti a un statut de salarié. Toutefois, il bénéficie de certains avantages comme les étudiants : réductions cinéma, musées, transports, spectacles... Les apprentis ne peuvent pas cumuler une bourse universitaire et un salaire.

Les apprentis sont désormais titulaires d'une «**carte d'étudiant des métiers**» qui leur donne accès aux mêmes réductions tarifaires que celles dont bénéficient les étudiants de l'enseignement supérieur.

Suivi

Le jeune apprenti est accompagné pendant toute la durée de son contrat par un maître d'apprentissage en entreprise et un tuteur pédagogique à l'université/école.

Ils sont en relation constante par :

- L'entretien-bilan organisé dans les deux premiers mois du contrat, qui fait l'objet d'un compte-rendu signé par l'apprenti, le maître d'apprentissage et le tuteur pédagogique (Art. L 115-2-1 du code du travail) ;
- Des réunions pédagogiques ;
- La visite en entreprise du tuteur pédagogique deux fois par an ;
- Le carnet de liaison.

T

Taxe d'apprentissage

Pour couvrir les frais liés à l'apprenti, l'entreprise redevable de la taxe d'apprentissage doit apporter au CFA un concours financier dans la limite de son quota. Elle peut apporter un complément via le hors quota.

Tickets restaurant

L'apprenti peut bénéficier de tickets restaurant (la part à la charge des apprentis est retranchée de leur salaire comme pour tout salarié). Le nombre de tickets restaurant peut être délivré au prorata du nombre de jours de présence dans l'entreprise.

Tuteur pédagogique

A l'université ou à l'école, l'apprenti a un interlocuteur privilégié : le tuteur pédagogique, membre de l'équipe enseignante.

Ce dernier fait le lien avec le maître d'apprentissage. Il participe à l'entretien-bilan organisé dans les deux premiers mois du contrat. Il doit se rendre en entreprise, afin de s'assurer que la mission donnée à l'apprenti est bien en adéquation avec le diplôme préparé et le contenu des enseignements.

Il veillera, en collaboration avec le maître d'apprentissage, au bon comportement de l'apprenti durant ses périodes en entreprise comme durant les périodes de formation.

U

Universités

Nos 8 partenaires :

- Paris 1 Panthéon-Sorbonne,
- Paris Ouest Nanterre la Défense
- Paris - Sud 11
- Paris-Est Créteil
- Paris 13 - Paris Nord,
- Cergy-Pontoise
- Paris-Est Marne-la-Vallée,
- Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines.

Universités auxquelles il convient d'ajouter le CNAM et l'EPITA.

V

Vacances

L'apprenti bénéficie des congés payés au même titre et selon les mêmes règles que les autres salariés. Ils seront pris en accord avec l'employeur, en dehors des périodes de formation.

Visite médicale

L'apprenti fait l'objet d'un examen médical qui est effectué par un médecin du travail et qui donne lieu à l'établissement d'une fiche d'aptitude nécessaire à l'enregistrement du contrat par la Chambre consulaire dont relève l'entreprise (Chambre de commerce et d'industrie, Chambre de métiers,...).

W

Web

Retrouvez le CFA SUP 2000 sur internet :

- Web : www.cfasup2000.net
- Courriel : contact@cfasup2000.fr

Z

Zoom

Service des contrats

Mauricette JARRY-POUTIGNAC

Aurore GARCIA

Jean-François LE DOUARIN

Karine MALLAUNAY

Cristina PEREIRA

Service développement et communication

Estelle ANNE-VIGNE

Bénédicte CARDIET

Frédéric DUBAR

Wahiba EL ASRI

Sophie FERRAN

Christine KIREDJIAN

Service qualité

Lauriano BINAZON
Angélique DUMONT
Virginie FROMENT
Aurélie MAQUET

Service juridique et financier

Valérie SOLEILLANT
Virginie ATCHRIMI
Vanessa GIBERT
Laurie LAVIT
Jessica SOUDAN
Estelle STEPHAN

Moulin de la Chaussée - Place Jean Jaurès
94410 Saint-Maurice
Tél +33 (0)1 43 53 68 00 - Fax +33 (0)1 43 53 67 90
contact@cfasup2000.fr
www.cfasup2000.net